

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2023/081

FINANCES LOCALES (7.8)

**Attribution d'un fonds de concours
à la CCFI pour la réalisation d'un
itinéraire cyclable Boulevard
Abbé Lemire**

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20230517-DEL081CM17523-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des Délibérations du Conseil Municipal

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 17 MAI 2023

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le neuf mai deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 22 Absents ayant donné pouvoir : 12 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART,
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER

Adjoints,

M. DENTENER, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. MEIRLAND, M. DEVOS
Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE (Arrivé à 19H25 prend part au
vote à compter de la question n°2023/077), Mme BELVAL,
Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAILLEUL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. COTTE	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Hazebrouck, une opération de réaménagement du Boulevard de l'Abbé Lemire est prévue.

Cette opération se déroule en 3 phases et comprend la réfection de la voirie et des trottoirs, la création d'une piste cyclable et la création d'un carrefour giratoire. Les travaux sont prévus pour cet été 2023 et dureront 3 mois.

Il est précisé que la CCFI réalise et prend en charge l'entièreté des travaux. La Commune d'Hazebrouck financera les travaux relevant de ses compétences, par convention(s) de délégation de maîtrise d'ouvrage et participera au financement des travaux de la piste cyclable par le versement d'un fonds de concours.

Vu l'article L. 5214-16.V du Code général des collectivités territoriales, modifié qui dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » ;

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021, adoptant son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable ;

Considérant que ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de la CCFI ;

Considérant l'opération d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal et en particulier la création d'une piste cyclable à double sens entreprise par la Commune d'Hazebrouck ;

Considérant que cet aménagement cyclable entre dans un axe d'intérêt communautaire au regard du règlement de voirie cyclable, qui prévoit une intervention financière de la CCFI à hauteur de 100% du reste à charge territorial ;

Considérant le coût global de l'opération d'aménagement cyclable estimé à 145 327,36 € HT ;

Considérant que la commune d'HAZEBROUCK sollicite des aménagements supplémentaires aux prescriptions prévues par le règlement de voirie cyclable (béton désactivé), estimés à 10 381,77 €HT ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2023, acceptant le versement d'un fonds de concours par la Ville d'Hazebrouck ;

Considérant que cette attribution de fonds de concours concerne la phase 1 de l'opération d'aménagement cyclable ;

Considérant l'éventuelle attribution d'un fonds de concours par la commune d'Hazebrouck dans le cadre de la phase 2 de l'opération d'aménagement cyclable estimés à 6 615€ HT, étant précisé que la réalisation de la phase 2 est à ce jour optionnelle ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 381,77 € HT € H.T à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au titre des aménagements supplémentaires pour la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre de l'opération d'aménagement du Boulevard de l'Abbé Lemire,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lever les options (phases 2 et 3 de l'opération d'aménagement),

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Constant DEVOS

